

CONVENTION N°XX RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

DE REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Construction d'une infrastructure d'accueil du futur câble de fibre optique nécessaire au raccordement final FTTH

COMMUNE : XX

N° dossier : XX

Entre

Le **Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique**, dont le siège est situé 40 rue du Maréchal Foch 85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX, représenté par son Directeur, M. Philippe GUIMBRETIERE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de Vendée Numérique n°2b du 30 novembre 2020, ci-après dénommé « Vendée Numérique » ;

d'une part,

ET

....., ci-après désigné le demandeur, habitantd'autre part,

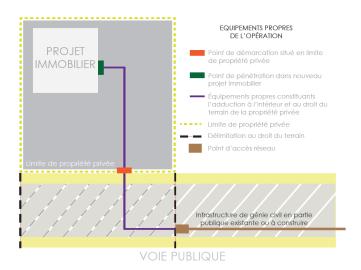
Préambule

Dans le cadre du déploiement du réseau à très haut débit en fibre optique (FttH) de Vendée Numérique, l'engagement de complétude consiste à rendre raccordable à la fibre 100 % des logements et locaux. Cette obligation se traduit par l'implantation d'un Point de Branchement Optique (PBO) à moins de 100 mètres de toutes les constructions à desservir.

Le raccordement de nouvelles constructions après le déploiement du réseau par Vendée Numérique, peut ponctuellement nécessiter un traitement spécifique, du fait de l'absence d'infrastructure d'accueil (fourreau) sur le domaine public, entre la limite privée et le PBO.

Dans ce cas, il convient de construire une infrastructure d'accueil qui permettra d'accueillir le futur câble de fibre optique lors de l'opération de raccordement. Cette infrastructure est réalisée entre le point de démarcation situé en limite de propriété privée et le PBO situé sur domaine public, dès lors qu'aucun fourreau téléphonique n'est disponible.

Si le demandeur en fait la demande, Vendée Numérique peut assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de cette infrastructure (étude et travaux) entre le Point de Branchement et la limite de propriété, selon le schéma suivant, issu du guide objectif fibre :



Suivant ce schéma:

- La partie située entre le Point de Branchement et la limite dite « au droit du terrain » (en marron sur le plan) est financée intégralement par Vendée Numérique (réseau public) ;
- La partie située entre la limite dite « au droit du terrain » matérialisant le point d'accès au réseau (symbole marron sur le plan) et le point de démarcation en limite de propriété privée (symbole rouge sur le plan) est prise en charge par le demandeur (équipement propre), suivant les modalités précisées dans la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1. ELIGIBILITE ET DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention porte sur les modalités d'exécution par Vendée Numérique des travaux sur le domaine public et leur financement (la partie sur domaine privée n'étant pas concernée par la présente convention, mais devant être également prévue par le demandeur).

Ces travaux ont pour objet la construction d'une infrastructure d'accueil (pour le futur câble de fibre optique) au droit du terrain, suivant le schéma présenté dans le préambule de la présente convention.

Pour être éligible, le dossier doit répondre aux exigences suivantes :

- les travaux à réaliser se situent dans le périmètre du réseau d'initiative public de Vendée Numérique (toute la Vendée, hors les agglomérations de la Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne et hors la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais),
- le réseau public de fibre optique de Vendée Numérique est déjà déployé sur la zone concernée (cf carte d'éligibilité sur le site internet de Vendée Numérique),

- aucun fourreau n'est disponible au droit de la parcelle considérée, pour assurer le raccordement sur le réseau fibre existant depuis la limite de propriété,
- le demandeur a déposé sa demande en ligne sur le site internet de Vendée Numérique et transmis toutes les pièces demandées (coordonnées du demandeur, adresse postale de la construction, permis de construire accordé si construction nouvelle, plan de situation si construction existante sans adduction existante),
- le demandeur a pris connaissance de la convention type qui précise en particulier les modalités de participation financière et s'engage à verser - le moment venu - sa participation financière, dont le montant sera déterminé après la réalisation des études.

Article 2. MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

2.1 Programmation des études

A réception de la demande d'intervention (dépôt de la demande en ligne sur le site internet de Vendée Numérique), après avoir examiné la situation, Vendée Numérique accuse réception de la demande et

- Si le dossier est recevable, réalise l'étude du raccordement et produit un devis et un planning au regard des travaux à réaliser. Le coût de cette étude est intégré dans le coût global de l'opération.
- Si le dossier n'est pas recevable, en informe le demandeur.

2.2 Programmation de travaux

A réception de la convention signée par le demandeur, valant accord de sa part, Vendée Numérique engage la programmation de l'opération conformément au devis joint à la convention, et s'assure du respect de l'échéance indiquée sur le planning prévisionnel défini à la fin de l'étude.

2.3 Contrôle technique

Vendée Numérique s'engage à livrer un ouvrage permettant le raccordement final en fibre optique et à réaliser les contrôles techniques nécessaires.

Article 3. MODALITES FINANCIERES

3.1 Caractéristiques générale de la participation du demandeur

La participation financière du demandeur est composée :

- o D'une participation forfaitaire à hauteur de 1 250 €HT (1 500 €TTC) d'une part ;
- Et, le cas échéant, pour les opérations qui seraient supérieures à 3 000 €HT (études et travaux suivant devis), d'une participation du demandeur correspondant à la différence entre le montant total de l'opération et 3 000 €HT d'autre part.

Le montant facturé est soumis à la TVA en vigueur.

3.2 Montant de la participation

Le montant de participation (en Euros) du demandeur se décompose de la manière suivante :

	Montant en €HT	Montant en €TTC
Montant total de l'opération selon le devis en annexe		
Dont montant total des études et travaux à la charge du demandeur		
Participation forfaitaire du demandeur	1 250,00 € ou montant de l'opération s'il est inférieur à 1 250 € HT	1 500,00 €
Participation complémentaire s'agissant d'études et travaux supérieurs à 3 000 €HT		
Participation totale du demandeur		

3.3 Modalités de règlement

Dès réception de la présente convention dûment complétée et signée dans un délai conforme aux dispositions de l'article 3-5, Vendée Numérique adresse au demandeur un avis des sommes à payer (facture) pour règlement d'un acompte de 30% de sa participation financière. Le versement de cet acompte déclenche le démarrage de l'opération de raccordement par Vendée Numérique.

Lorsque les travaux seront achevés, Vendée Numérique adresse au demandeur un nouvel avis des sommes à payer (facture), pour versement du solde de sa participation financière.

REGLEMENT PAR VIREMENT

Versement à réaliser auprès du Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, Trésorerie Yon Vendée, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte de Vendée Numérique, en précisant impérativement dans le libellé les références suivantes : VN — Titre n°xx (cf n° indiqué sur l'avis des sommes à payer).

BANQUE DE FRANCE – BDF LA ROCHE SUR YON RIB 30001 00697 D8520000000 80 IBAN FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080 BIC BDFEFRPPCCT

OU REGLEMENT PAR CHEQUE

Chèque **libellé à l'ordre du Trésor Public – Vendée Numérique**. Votre règlement doit être accompagné du papillon détachable joint à l'avis des sommes à payer et adressé à la Trésorerie Yon Vendée, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

3.4 Imputation budgétaire

La participation financière du demandeur sera encaissée sur le chapitre 13 du budget de Vendée Numérique.

3.5 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide six (6) mois, à compter de la date de signature de la convention par Vendée Numérique soit jusqu'au XXX.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

Délai d'achèvement des travaux :

Vendée Numérique s'engage sur un délai maximum de réalisation des travaux de xxxx mois à compter du règlement de l'acompte de 30%.

Article 4. DESTINATION DE L'OUVRAGE

L'ouvrage de raccordement final sur le domaine public est la propriété de Vendée Numérique. A ce titre, l'ouvrage fait partie du patrimoine du GIP qui en assure l'exploitation et la maintenance (entretien et renouvellement).

Article 5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par Vendée Numérique après signature par le demandeur et prend fin au versement du solde de la participation financière à l'achèvement des travaux.

Article 6. RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les dispositions des articles 3.1. et 3.2.

Article 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8. DIFFERENDS ET LITIGES

8.1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par Vendée Numérique, en dernière page dudit document, est opposable aux parties, sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

8.2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9.	ANNEXES		
Les documents	s ci-dessous désignés et annexés à la prése	nte convention :	
- devis	de l'opération ;		
- plan d	les travaux.		
En 2 exemplair	es		
Pour le demandeur		Pour le GIP Vendée Numérique	
		Le Directeur du GIP Vendée Numérique	
Fait à	, le	Fait à, le, le	
		Philippe GUIMBRETIERE	